



## Journée « Droit et Bioéthique » du 25 mars 1999

(Compte-rendu effectué par les étudiants de première année du DEUG droit d'Agen)

### Les deuxièmes Rencontres Juridiques d'AGEN

Le 25 mars 1999 a eu lieu à la faculté Montesquieu - Bordeaux IV d'Agen les deuxièmes Rencontres Juridiques. Ces rencontres sont nées en 1998 à l'initiative de Jérôme Da Ros, Président de l'association des étudiants en Droit d'Agen. L'an passé, le thème portait sur « L'environnement juridique de l'Internet » et la manifestation avait rencontré un vif succès. La journée du 25 mars 1999, dont l'organisation doit beaucoup à l'équipe du DEJA-Club et en particulier à Thibault de la Raïtrie et à Xavier Negrier, a permis aux étudiants de Droit et d'AES de découvrir les différents métiers du Droit et de l'Economie et d'avoir des contacts "directs" avec des professionnels.

La finalité est autant pédagogique que pratique puisqu'il s'agit d'entretiens personnalisés avec des praticiens et des spécialistes en exercice. Ces derniers apportent des réponses concrètes aux questions des étudiants concernant leur orientation et ils les motivent pour poursuivre leurs études.

En outre, il y a eu une innovation importante en 1999 puisque d'anciens étudiants du DEJA actuellement en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles ont été invités pour parler de leur cursus. Ils ont pu ainsi nous donner des détails très utiles concernant l'organisation de notre scolarité et les choix d'orientation.

Bénédicte Carles

### Présentation générale de la conférence-débat sur la bioéthique

Dans la soirée de ce jour du 25 mars 1999, à partir de 18 h, s'est tenue une conférence dans l'amphithéâtre 400 du Département d'Etudes Juridiques d'Agen sur le thème « Droit et Bioéthique ». Plusieurs conférenciers sont intervenus : un philosophe, Monsieur Pierre Gardeil, Madame Sandrine Dubernat-Carbonnel, spécialiste en droit de la bioéthique, un chirurgien spécialisé, Monsieur Delassus et un expert auprès de la commission de génie génétique, Monsieur Tempé.

De nombreuses interrogations ont été soulevées mais il n'a pas été apportées de réponses définitives et tranchées car la discussion sur ces sujets reste largement ouverte. Il est apparu néanmoins que les lois bioéthiques du 29 juillet 1994 contiennent quelques failles et quelques oublis auxquels la révision de 1999 devrait permettre de remédier.

Vanessa Cayzac & Laetitia Moraine

### Intervention de M. Pierre Gardeil

La conférence a débuté par l'intervention du philosophe Pierre Gardeil avec cette affirmation : « celui qui ne sait rien sait tout de même qu'il est un homme ». Monsieur Gardeil entendait ainsi nous faire prendre conscience des limites de nos connaissances ainsi que de celles de la science. Cette science qui n'est pas la vérité fait régner « l'angoisse de la perte » car l'homme tend à dominer la nature. « La fin ne justifie pas les moyens » selon Monsieur Gardeil. Par exemple, l'expérimentation sur l'embryon est néfaste. La vie humaine ne doit pas être un matériau : « l'honneur de l'homme prévaut sur son confort ». On ressentit tout au long de la conférence des petits désaccords entre Pierre Gardeil et les scientifiques présents.

Vanessa Cayzac & Laetitia Moraine

### Intervention de Mme Sandrine Dubernat-Carbonnel

Sandrine Dubernat-Carbonnel, (doctorante en droit et effectuant une thèse sur la bioéthique, membre du CERAF) est longuement intervenue pour nous rappeler les rapports existant entre le droit et la bioéthique, ce qu'elle a qualifié dans son exposé de « *biodroit* ». Il s'agit principalement, pour le droit positif français, des deux lois bioéthiques du 29 juillet 1994, l'une sur le respect du corps humain et l'autre sur le respect des règles concernant l'utilisation des éléments du corps humain, leur objectif étant la conciliation des intérêts de la science et de la recherche avec les préoccupations du respect de la personne humaine.

Sandrine Dubernat-Carbonnel nous a précisé l'entourage juridique du **clonage**, pratique visant à faire apparaître un être semblable à un autre ou ayant le même patrimoine génétique, et celui de l'**assistance médicale à la procréation** (AMP, appellation qui a remplacé l'ancienne procréation médicalement assistée ou PMA). Des précisions importantes ont été apportées. Le clonage n'est, de façon explicite, aucunement interdit dans les lois bioéthiques actuelles et, selon certains chercheurs, cloner l'homme à des fins thérapeutiques pourrait limiter l'action de certaines maladies comme le cancer; aussi on peut se demander si, juridiquement, le droit ne pourrait pas admettre le clonage humain.

Ensuite, Madame Dubernat-Carbonnel a évoqué les règles concernant les prélèvements d'organes post-mortem ou sur des personnes vivantes. Il s'agissait principalement de rappeler le principe du consentement présumé pour les dons post-mortem et celui de la non-patrimonialité du

corps humain. Ces règles engendrent l'anonymat et la gratuité des dons.

En guise de conclusion, Sandrine Dubernat-Carbonnel nous a précisé que les lois bioéthiques n'ont pour le moment qu'une portée nationale et que les textes internationaux existant en la matière sont assez symboliques. Il est dès lors nécessaire que les textes à venir aient une force contraignante plus importante et qu'une législation internationale plus adaptée soit mise au point afin de donner aux principes supérieurs qui doivent guider la recherche en ces domaines une force juridique réelle.

Yann-Hugo Mally & Thomas Sallet

## Intervention de M. Olivier Delassus

Pour le troisième intervenant, Monsieur le Docteur Olivier Delassus, chirurgien à Marmande, médecins et juristes ont une conception divergente de la bioéthique. En effet, les juristes cherchent avant tout à limiter les excès de la science ; les médecins, quant à eux, méfiants de la rigueur des lois, sont confrontés tous les jours à des cas concrets nécessitant des décisions d'ordre moral, souvent prises dans l'urgence.

Ainsi Monsieur Delassus opère une distinction entre morale et éthique. Il y a, dit-il, "une morale et des éthiques". La morale serait applicable à tous et à tout moment, tandis que l'éthique serait plus restrictive dans son champ d'application : par exemple, dans des situations extrêmes, le secret médical (devoir de réserve et de discrétion) poserait des problèmes d'éthique.

Par ailleurs, le Docteur Delassus complète son intervention en s'attardant sur le concept de "Colloque Singulier" : il qualifie cette notion de contrat tacite passé entre un médecin et son patient. Ce "contrat" peut être facilité par une relation de confiance qui permet de définir le rôle du praticien. Celui-ci doit amener le patient à comprendre et à accepter la solution qu'il lui propose ; il doit également appliquer certains principes concernant essentiellement le respect de la personne humaine.

Enfin, le Docteur Delassus nous fait remarquer que l'Éthique Professionnelle est en constante évolution, en perpétuel mouvement. Elle varie selon les lieux, les régimes politiques, les époques. Ainsi nous interpelle-t-il en conclusion : **"Ce qui est éthiquement valable aujourd'hui, le sera-t-il demain ?"**

Audrey Masle & Carolyne Gutierrez

## Intervention de M. Jacques Tempé

*"A la suite des progrès de la biologie de ces vingt dernières années, on en a appris davantage sur l'homme, que dans toutes les périodes précédentes."*

Pour Monsieur Tempé, expert agréé de la Commission du Génie Génétique Végétal, la discipline qu'il faut considérer comme centrale réside en la génétique. Si la génétique agricole est apparue simultanément avec la pratique de l'agriculture, cherchant sans cesse à optimiser tant la qualité que le rendement, il n'en est pas de même pour la génétique humaine, apparue plus tardivement. La génétique humaine résulte de l'étude de la transmission des caractères d'un individu à sa descendance. Elle consiste pour l'essentiel en la connaissance des maladies

héréditaires de l'homme, même si elle dérive parfois vers l'eugénisme (interdit par les législations).

Grâce à la génétique, un diagnostic tantôt parental, tantôt embryonnaire, permet de détecter des maladies génétiques héréditaires. Le progrès est tel qu'un diagnostic postnatal par exemple permet d'évaluer la prédisposition de "l'individu à naître" à certaines malformations ou maladies telle celle d'Alzheimer. C'est l'isolement du gène qui va permettre la compréhension du défaut qui conduit à la maladie.

Quant au génie génétique, c'est-à-dire la possibilité d'introduire un gène dans un individu afin de corriger un défaut héréditaire, il accentue l'idée de progrès scientifique constant, mais laisse entrevoir un danger de dérive. En effet, le génie génétique est utilisé chez les animaux, pour comprendre leurs maladies et mettre au point un traitement. Et chez l'homme ? La tendance à une dérive malsaine du génie génétique viendrait du fait que l'on peut utiliser sur l'homme la thérapie génique employée pour soigner des maladies héréditaires. Cette thérapie permet notamment d'effectuer des autogreffes entraînant la correction des défauts de la moelle épinière au moyen d'un traitement direct. Mais ces pratiques sont, bien sûr, contrôlées par la Commission du Comité Ethique et la Commission du Génie Génétique. Cependant, malgré la démonstration irréfutable de Monsieur Tempé, de nombreuses questions restent en suspens. Par exemple : qu'est-ce que l'éthique ? La morale est-elle une notion différente ? "La morale est constante, l'éthique varie en fonction de l'évolution des mœurs", répond l'expert.

Enfin, tentant de rassurer son public sur les dérives de la génétique, il ajoute : "L'expérimentation sur les embryons est totalement inutile pour la connaissance scientifique". "Les clones, ça n'existe pas", car un clone et un individu seront toujours différents, puisque ne vivant jamais dans un environnement strictement identique. Monsieur Tempé a conclu son discours en précisant que "l'ensemble des règles de comportement qui constituent la bioéthique sont considérées comme bonnes à un moment donné et à un autre non." De plus, reprit-il en écho à un orateur : *"Il faut que l'éthique devienne universelle"*. Il semble par conséquent qu'il reste encore un grand pas à faire et que le débat est loin d'être clos.

Sophie Liet & Nelly Ferrand.

**CERFAP**

**Centre d'études et de recherches  
en droit de la famille et des personnes**

Porte E123

Université Montesquieu - Bordeaux IV  
Avenue Léon Duguit - 33608 Pessac cedex

Directeur : Jean Hauser

Directeur de la publication : Patrick Nicoleau

ISSN en cours

(Maquette : service communication de l'Université)